



APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DU MECANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE DANS LE DOMAINE DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION TRANSEUROPEENS

Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales: WiFi4EU (WiFi4EU-2020-1)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le contexte général du présent appel à candidatures est défini aux sections 2.3.2 et 4 du programme de travail modifié 2019-2020 pour une assistance financière dans le domaine du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – secteur des télécommunications (programme de travail 2019-2020)¹, tel que publié sur la page WiFi4EU du site web² de l'INEA. Le contexte et la justification du présent appel à candidatures sont exposés à la section 4.1.1 du programme de travail 2019-2020.

Une subvention simplifiée sous forme de montant forfaitaire (un «coupon») sera accordée aux fins du présent appel à candidatures.

2. PRIORITES ET OBJECTIFS

2.1 Priorités

Les priorités du présent appel à candidatures sont définies à la section 4.1.2.3 du programme de travail 2019-2020.

L'initiative WiFi4EU³ est un mécanisme d'aide visant à fournir un accès internet de haute qualité aux habitants et aux visiteurs dans les centres de la vie publique locale.

Cette connectivité sans fil locale, gratuite et sans conditions discriminatoires, devrait contribuer à réduire la fracture numérique, en particulier dans les communautés qui accusent un retard dans le domaine de la culture numérique, y compris dans les régions rurales et les endroits isolés.

¹ Décision d'exécution C(2020) 1078 final de la Commission

² <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu>

³ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/wifi4eu-le-wifi-gratuit-pour-les-europeens?lang=fr>

Elle devrait améliorer l'accès aux services en ligne qui améliorent la qualité de vie des communautés locales en facilitant l'accès à des services tels que la santé en ligne et l'administration en ligne, permettre de proposer des offres favorisant l'inclusion numérique, telles que des formations à l'informatique et à l'utilisation d'internet, et promouvoir le développement de petites et moyennes entreprises locales innovantes dans le domaine des produits et services numériques.

2.2 Résultats escomptés de l'aide financière

Les avantages et résultats escomptés du présent appel à candidatures sont définis à la section 4.1.2.3 du programme de travail 2019-2020. Un nombre indicatif de 947 coupons devrait être octroyé dans le cadre du présent appel.

3. CALENDRIER

| | |
|--|---|
| Ouverture de l'appel à candidatures | 17 mars 2020 (13h00 CET) |
| Clôture de l'appel à candidatures | 18 mars 2020 (17h00 CET) |
| Évaluation des candidatures | mars - avril 2020 (date indicative) |
| Consultation du comité MIE | avril 2020 (date indicative) |
| Adoption de la décision de sélection | avril 2020 (date indicative) |
| Préparation et signature des conventions de subvention | À partir d'avril - mai 2020 (date indicative) |

4. BUDGET

Le montant indicatif à allouer sur la base du présent appel à candidatures au titre de l'initiative WiFi4EU est de 14 205 000 euros. Le montant de chaque coupon à attribuer est de 15 000 euros sous la forme d'une somme forfaitaire.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les conditions d'admissibilité sont au nombre de quatre:

1. Les candidatures ne peuvent être **soumises que par voie électronique** via le portail WiFi4EU⁴.
2. Elles doivent être soumises en utilisant un **compte EU Login⁵ associé à l'inscription de la commune⁶**.

⁴ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/wifi4eu-le-wifi-gratuit-pour-les-europeens?lang=fr>

⁵ Pour plus d'informations sur la façon d'obtenir un EU Login, voir <https://webgate.ec.europa.eu/cas>

⁶ Il est recommandé d'utiliser, pour inscrire la commune, un compte EU Login créé avec l'adresse de courrier électronique nominative du maire/dirigeant de la commune, c'est-à-dire la personne compétente pour signer l'accord

3. Les candidatures doivent être **complètes**, c'est-à-dire inclure les deux pièces justificatives - qui doivent être lisibles - ci-après, à charger sur le portail WiFi4EU:

1. Le *formulaire de preuve de l'accord* du représentant légal (c.-à-d. le maire ou le dirigeant de la commune) obligatoirement accompagné d'un scan de la carte d'identité ou du passeport de cette personne⁷ - («Document 1» sur le portail WiFi4EU)
2. Une copie de l'*acte de nomination du représentant légal* («Document 2» sur le portail WiFi4EU)

4. Les candidatures doivent être **soumises après l'ouverture de l'appel et avant la date de clôture de l'appel** indiquée à la section 3 ci-dessus.

Toute candidature soumise sans les deux pièces justificatives visées au point 3 ci-dessus ne sera pas admissible.

Les candidatures ou parties de candidatures présentées par courrier électronique ou sur support papier ne seront pas admissibles.

Chaque bénéficiaire ne peut bénéficier que d'un seul coupon pendant toute la durée de l'initiative. Les candidatures de communes auxquelles un coupon a été attribué dans le cadre d'un appel WiFi4EU précédent ne seront pas admissibles.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1 Candidatures admissibles

Conformément au programme de travail 2019-2020, les candidatures ne peuvent être présentées que par une commune ou une association constituée par des communes (intercommunalité) au nom de ses membres établis dans un État membre de l'UE, en Islande ou en Norvège⁸. Les candidats doivent figurer sur la liste⁹ des communes et des intercommunalités éligibles établie à la date du lancement de l'appel à candidatures¹⁰.

NB: Les intercommunalités peuvent présenter une demande au nom de leurs membres, c'est-à-dire une ou plusieurs communes. Toutefois, les intercommunalités ne peuvent pas bénéficier d'un coupon. Seules les communes prises individuellement peuvent être bénéficiaires d'un coupon.

de subvention. Pour savoir qui peut s'inscrire et comment le faire, voir la foire aux questions à l'adresse: <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/wifi4eu-questions-et-reponses?lang=fr>

⁷ Ce formulaire est disponible ici: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu>

⁸ Conformément à la section 5.3.1 du programme de travail 2019-2020, les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'espace économique européen (EEE) peuvent participer à l'appel à candidatures, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans le texte du programme de travail. Ils disposent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations et exigences que les États membres de l'UE.

⁹ Voir: <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/list-eligible-entities-wifi4eus-fourth-call>

¹⁰ L'article 9, paragraphe 1bis, du règlement MIE (règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1316>) dispose que, pour éviter une charge administrative inutile et dispenser les États membres de devoir approuver chaque demande individuelle, l'État membre concerné a donné son accord, avant l'appel à candidatures, à des catégories de bénéficiaires (communes ou intercommunalités) décrites à la section 5.4 du programme de travail 2019-2020, sauf notification contraire à la Commission.



En ce qui concerne les candidatures britanniques:

À la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni¹¹ le 1^{er} février 2020, et notamment de son article 127, paragraphe 6 et de ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni. Les résidents et les entités du Royaume-Uni peuvent donc participer à l'appel.

Pour les candidats chypriotes:

Pour les communes situées dans la zone tampon, délimitées par la ligne verte et/ou traversées par cette dernière, les points d'accès (équipement Wi-Fi) doivent être installés soit dans la zone tampon et/ou, le cas échéant, dans la zone contrôlée par le gouvernement chypriote.

6.2 Actions éligibles

L'initiative WiFi4EU vise à soutenir les actions qui:

- (1) sont mises en œuvre par les communes qui doivent planifier et superviser l'installation de points d'accès sans fil locaux en intérieur ou en extérieur dans des espaces publics et qui doivent s'engager à:
 - a) veiller à ce que le(s) réseau(x) WiFi4EU soi(en)t totalement opérationnel(s) pendant une période de trois ans à compter de la date de la notification de confirmation par l'Agence visée à l'article 4.2 de la convention de subvention;
 - b) reconfigurer le(s) réseau(x) WiFi4EU afin de pouvoir le(s) connecter au système d'authentification et de contrôle sécurisé conformément aux exigences énoncées à la section 6.2.1 ci-dessous. Le système sécurisé d'authentification et de contrôle devrait être mis en place en 2020.

- (2) s'appuient sur une connectivité haut débit permettant de proposer aux utilisateurs une expérience internet de haute qualité qui:
 - a) est gratuite et sans conditions discriminatoires, facile d'accès et utilise les équipements les plus récents et les plus performants capables de fournir une connectivité haut débit à ses utilisateurs;
 - b) permet l'accès à des services numériques innovants tels que ceux offerts par l'intermédiaire d'infrastructures de services numériques;

¹¹ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AC%3A2019%3A066I%3ATOC#>

- c) à des fins d'accessibilité, fournit un accès aux services au minimum dans les langues pertinentes de l'État membre concerné et, dans la mesure du possible, dans d'autres langues officielles des institutions de l'Union;
 - d) est fournie dans les centres de la vie publique locale, y compris les espaces extérieurs accessibles au grand public qui jouent un rôle important dans la vie publique des communautés locales.
- (3) utilisent l'identité visuelle commune fournie par la Commission (*voir la section 11 ci-dessous*);
- (4) s'engagent à passer un marché (ou procédure équivalente) pour l'acquisition des équipements nécessaires et des services d'installation correspondants, le cas échéant, conformément à la législation en vigueur, et à installer les points d'accès Wi-Fi dans les zones où aucune offre similaire de connectivité Wi-Fi gratuite n'existe déjà.

Le coupon WiFi4EU peut être utilisé pour financer l'une des actions suivantes:

- a) l'installation d'un réseau Wi-Fi public entièrement nouveau;
- b) la modernisation d'un réseau Wi-Fi public existant;
- c) l'extension de la couverture d'un réseau Wi-Fi public existant.

6.2.1 Exigences relatives à la configuration et à la connexion des réseaux WiFi4EU au système de contrôle de la CE

Sous réserve des dispositions du quatrième paragraphe ci-après, le bénéficiaire veille à ce que les points d'accès financés par un coupon WiFi4EU diffusent uniquement le SSID «WiFi4EU» et à ce que les obligations énoncées à la section 6.2.4 soient pleinement applicables.

Le bénéficiaire fait en sorte que le réseau WiFi4EU doté d'un SSID «WiFi4EU» soit un réseau ouvert, c'est-à-dire un réseau autorisant la connexion sans exiger d'information d'authentification (telle qu'un mot de passe). Le bénéficiaire fait en sorte que, lorsqu'un utilisateur se connecte au réseau WiFi4EU doté d'un SSID WiFi4EU, ce réseau affiche un portail captif https avant d'autoriser la connexion de l'utilisateur à internet.

Sauf disposition prévue par la législation nationale conforme au droit de l'Union, la connexion à internet par le SSID «WiFi4EU» ouvert ne doit nécessiter ni enregistrement ni authentification et doit s'effectuer à partir du portail captif en utilisant un bouton qui permet la connexion en un clic.

Le bénéficiaire peut diffuser un SSID supplémentaire pour les connexions convenablement sécurisées visées à la section 6.2.1.2 à partir du début de la première phase et sous sa responsabilité. Le bénéficiaire peut aussi diffuser un SSID supplémentaire à condition que cette utilisation soit limitée à ses besoins internes et qu'elle n'ait pas d'incidence induite sur la qualité du service offert au public. Dans ces deux cas, le bénéficiaire veille à différencier de manière appropriée ces SSID du SSID «WiFi4EU» ouvert et fait en sorte que les obligations visées aux sections 6.2.3 et 6.2.4 soient pleinement applicables.

Pour les points d'accès non financés par un coupon WiFi4EU, le bénéficiaire peut aussi diffuser le SSID «WiFi4EU» (comme SSID unique ou parallèlement à son SSID local existant). Le bénéficiaire veille à ce que les obligations énoncées à la présente section

ainsi qu'aux sections 6.2.3 et 6.2.4 soient pleinement applicables, au moins pour les utilisateurs finals qui se connectent au SSID «WiFi4EU».

La connexion au système de contrôle de la CE est mise en œuvre en deux temps.

6.2.1.1 Première phase

L'enregistrement, l'authentification, l'autorisation et la comptabilisation des utilisateurs relèvent de la responsabilité de chaque bénéficiaire, dans le respect du droit national et de l'UE.

Le bénéficiaire veille à ce que le portail captif du SSID «WiFi4EU» respecte les exigences suivantes:

- Le réseau WiFi4EU ayant le SSID «WiFi4EU» fait appel à un portail captif https pour assurer l'interface avec les utilisateurs.
- Le portail captif établit une période de reconnaissance automatique des utilisateurs connectés antérieurement afin que le portail captif n'apparaisse pas de nouveau lorsque l'utilisateur se reconnecte. Cette période est automatiquement réinitialisée tous les jours à 00h00 ou, à tout le moins, est mise en place pour une période maximale de 12 heures.
- Le nom de domaine associé au portail captif https doit être classique (non-IDN) et peut contenir des caractères de a à z, des chiffres de 0 à 9 et des traits d'union (-).
- Identité visuelle: l'identité visuelle WiFi4EU figure sur le portail captif¹².
- Le portail captif intègre un fragment de code de suivi permettant à l'Agence de contrôler à distance le bon fonctionnement du réseau WiFi4EU.

Les instructions d'installation du code sont disponibles à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu> Ce code ne permet pas la collecte de données à caractère personnel. Il servira à compter le nombre d'utilisateurs qui se connectent au réseau WiFi4EU, à charger l'identité visuelle WiFi4EU et à vérifier qu'elle s'affiche correctement.

Sur le portail captif figure une clause de non-responsabilité informant clairement les utilisateurs du fait que le réseau WiFi4EU est un réseau public ouvert. Cette clause de non-responsabilité comprend également les recommandations de prudence généralement formulées en cas d'accès à internet par l'intermédiaire de réseaux de ce type.

Le bénéficiaire a le droit de mettre en place différents réseaux WiFi4EU financés par un même coupon, chacun étant associé à un nom de domaine et à un portail captif distincts. L'obligation, prévue par l'article 9 de la convention de subvention, de veiller à ce que le réseau WiFi4EU reste opérationnel pendant une période de 3 ans après la vérification par l'Agence s'applique à tous les réseaux WiFi4EU financés par un même coupon.

¹² Disponible ici: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu>

La première phase restera en vigueur jusqu'à ce que le bénéficiaire reçoive une notification concernant l'activation de la deuxième phase. Lorsqu'il aura reçu cette notification, le bénéficiaire sera tenu, en application de l'article 9 de la convention de subvention, d'adapter la configuration du réseau conformément aux exigences fixées à la section 6.2.1, telles que précisées dans la notification, dans le délai indiqué dans ladite notification.

6.2.1.2 Deuxième phase

Dans un deuxième temps, un système sécurisé d'authentification et de contrôle sera mis en place au niveau de l'UE. Il pourra évoluer vers une architecture fédérée.

En application de l'article 9 de la convention de subvention, lorsque la solution d'authentification et de contrôle sera opérationnelle, le bénéficiaire devra reconfigurer son ou ses réseaux WiFi4EU afin de permettre la connexion avec ce système. Cette reconfiguration consistera à maintenir le SSID «WiFi4EU» ouvert au moyen du portail captif, à ajouter un SSID «WiFi4EU» pour les connexions convenablement sécurisées (soit en remplaçant son système local sécurisé existant par le système commun, soit en ajoutant simplement un troisième SSID qui serait le système commun) et à veiller à ce que la solution retenue permette de contrôler les réseaux WiFi4EU au niveau du point d'accès.

L'enregistrement et l'authentification des utilisateurs pour le SSID «WiFi4EU» ouvert et pour le SSID local pour les connexions sécurisées, le cas échéant, ainsi que l'autorisation et la comptabilisation des utilisateurs pour tous les SSID relèvent de la responsabilité de chaque bénéficiaire, dans le respect du droit national et de l'UE.

6.2.2 Exigences techniques applicables aux équipements Wi-Fi des réseaux WiFi4EU

Le bénéficiaire doit installer un nombre de PA proportionné à la valeur du coupon sur son marché et, en tout état de cause, le nombre minimum suivant, la répartition entre PA extérieurs et intérieurs pouvant varier:

| Nombre minimal de points d'accès extérieurs | Nombre minimal de points d'accès intérieurs |
|---|---|
| 10 | 0 |
| 9 | 2 |
| 8 | 3 |
| 7 | 5 |
| 6 | 6 |
| 5 | 8 |
| 4 | 9 |
| 3 | 11 |
| 2 | 12 |
| 1 | 14 |
| 0 | 15 |

Le bénéficiaire veille à ce que chaque point d'accès:

- accepte une utilisation simultanée double bande (2,4 GHz - 5 GHz);
- ait un cycle de vie supérieur à 5 ans;
- ait un temps moyen entre pannes (MTBF) d'au moins 5 ans;
- possède un point de gestion unique dédié et centralisé pour tous les PA de chaque réseau WiFi4EU;
- supporte IEEE 802.1x;
- soit conforme à IEEE 802.11ac Wave I,
- supporte IEEE 802.11r;
- supporte IEEE 802.11k;
- supporte IEEE 802.11v;
- soit capable de gérer au moins 50 connexions d'utilisateurs simultanées sans dégradation de la performance,
- dispose au moins d'une configuration 2x2 MIMO,
- soit conforme à Hotspot 2.0 (certification Passpoint Wi-Fi Alliance).

6.2.3 Exigences en matière de qualité des services

Pour que le réseau WiFi4EU financé soit capable de fournir un service de grande qualité à l'utilisateur, le bénéficiaire souscrit un abonnement à une offre équivalente à l'offre internet grand public garantissant le débit le plus élevé disponible dans sa zone géographique, et en tout état de cause un débit minimal de 30 Mbit/s. Le bénéficiaire veille aussi à ce que cette vitesse de collecte soit au moins équivalente à celle de la connectivité utilisée pour ses besoins internes, le cas échéant.

6.2.4 Obligations en matière de frais, de publicité et d'utilisation des données

1. Le bénéficiaire veille à ce que l'accès de l'utilisateur final au réseau WiFi4EU soit gratuit, c'est-à-dire fourni sans contrepartie, que cette contrepartie prenne la forme d'un paiement direct ou toute autre forme, par exemple des messages publicitaires ou la réutilisation de données à caractère personnel à des fins commerciales.

2. Le bénéficiaire veille à ce que l'accès fourni aux utilisateurs finals par les opérateurs de réseaux de communications électroniques soit également exempt de conditions discriminatoires, c'est-à-dire fourni sans préjudice des restrictions requises au titre du droit de l'Union, ou au titre du droit national qui est conforme au droit de l'Union, compte tenu de la nécessité d'assurer un bon fonctionnement du réseau et, en particulier, d'assurer une attribution équitable des capacités entre utilisateurs aux heures de pointe.

3. Un traitement des données peut être régulièrement effectué à des fins statistiques et analytiques pour promouvoir, surveiller ou améliorer le fonctionnement des réseaux. Dans ce cas, toutes les données stockées ou traitées sont dûment anonymisées conformément à la déclaration relative au respect de la vie privée applicable.

6.3 Critères d'exclusion

Est exclu de la participation à l'appel à candidatures tout candidat se trouvant dans l'une des situations décrites à l'article 136 du règlement financier¹³. À cette fin, le candidat

¹³ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant

sera invité à signer une déclaration sur l'honneur sur le portail WiFi4EU. Sur le portail se trouvera également un lien vers la liste des situations entraînant l'exclusion énumérées à l'article 136 du règlement financier.

7. PROCEDURE DE SELECTION¹⁴

Les coupons seront attribués selon le principe du «premier arrivé, premier servi», en fonction de l'heure d'enregistrement de la candidature finalisée sur le portail WiFi4EU, constatée par horodatage électronique. L'horodatage est déterminé à la réception de la candidature par le serveur central, l'heure de l'horloge du serveur central, à l'heure d'été de l'Europe centrale (CE(S)T), faisant foi (heure de Bruxelles).

En outre, afin d'assurer une répartition géographique équilibrée du financement, un minimum de 15 coupons par État membre et pays de l'EEE (Islande et Norvège) sera attribué dans le cadre du présent appel à candidatures, à condition qu'un nombre suffisant de candidatures ait été reçu de ces pays.

Il convient de noter que les coupons sont attribués dans les limites du budget disponible (par exemple, un pays pourrait ne pas obtenir un nombre de coupons supérieur à celui qu'autorise le budget).

Une liste de réserve contenant un nombre limité de candidatures admissibles par pays participant sera établie et ajoutée à la décision de sélection de la Commission. Si des ressources budgétaires devenaient disponibles après la publication de la décision de sélection, une sélection supplémentaire pourra être effectuée à partir de la liste de réserve. Dans ce cas, la sélection parmi les candidatures figurant sur la liste de réserve s'effectuera sur la base des critères précités. La liste de réserve sera valable uniquement pour le présent appel et les candidats figurant sur cette liste seront informés au cas par cas.

8. RESPECT DU DROIT DE L'UE

Conformément à l'article 23 du règlement MIE, seules les actions respectant le droit de l'UE sont financées.

9. DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Forme de la subvention

Les subventions prendront la forme d'une contribution forfaitaire de 15 000 euros. La contribution forfaitaire sera versée à condition que l'action soit correctement mise en œuvre.

le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R1046&from=en>

¹⁴ Voir l'annexe 3 du programme de travail 2019-2020

9.2 Modalités de paiement

Aux termes de la convention de subvention, le paiement du coupon à la société d'installation de Wi-Fi sera effectué une fois qu'il aura été confirmé que l'installation est opérationnelle, conformément aux dispositions de ladite convention. Le paiement sera effectué le plus rapidement possible, avec un délai maximum de 60 jours, sur le compte bancaire indiqué sur le portail WiFi4EU par la société d'installation de Wi-Fi. Veuillez noter qu'un relevé bancaire valide et lisible ou un document équivalent doit être chargé sur le portail WiFi4EU par la société d'installation de Wi-Fi.

Tout manquement du bénéficiaire à ses obligations concernant:

- a) le maintien de l'installation Wi-Fi en activité pendant une période de trois ans,
- b) ou la reconfiguration du réseau WiFi4EU afin de pouvoir le connecter au système d'authentification et de contrôle sécurisé conformément aux exigences énoncées à la section 6.2.1.

peut entraîner le recouvrement du montant du coupon auprès du bénéficiaire.

L'Agence n'interviendra pas dans les relations contractuelles du bénéficiaire avec la société d'installation de Wi-Fi.

9.3 Autres considérations financières

9.3.1 *Non-cumul des subventions*

Une action ne peut bénéficier que d'une seule subvention à la charge du budget de l'Union européenne. En aucun cas les mêmes coûts ne peuvent être financés deux fois par le budget de l'Union.

9.3.2 *Non-rétroactivité*

La subvention rétroactive d'actions déjà achevées avant la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention est exclue.

10. CONVENTION DE SUBVENTION

La commune retenue sera invitée par l'INEA à signer une convention de subvention libellée en euros et détaillant les conditions de financement. Dans un souci d'efficacité du processus administratif, les municipalités devraient signer la convention de subvention dans un délai de 7 jours à compter de la présente invitation. Après un délai d'un mois, l'absence de signature de la convention de subvention peut entraîner l'annulation du processus de signature et l'offre peut être présentée à une autre commune figurant sur la liste de réserve. Le modèle de convention de subvention, qui est disponible dans toutes les langues officielles de l'UE, n'est pas négociable¹⁵.

Il est vivement recommandé que la convention de subvention soit signée par le représentant légal (maire/dirigeant de la commune). Si le représentant légal souhaite

¹⁵ Le modèle de convention de subvention est disponible sur la page web de l'appel à candidatures:
<https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu>

néanmoins désigner une autre personne (dénommée «personne autorisée») pour signer la convention de subvention, les documents supplémentaires suivants doivent être chargés sur le portail WiFi4EU au plus tard avant la signature de la convention de subvention:

1. Formulaire de la *personne autorisée*¹⁶ («Document 3» sur le portail WiFi4EU)
2. *Carte d'identité/passeport de la personne autorisée* («Document 4» sur le portail WiFi4EU)

Il convient de noter que la personne autorisée ne pourra pas signer la convention de subvention si elle n'a pas créé son propre compte EU Login¹⁷ à cet effet.

11. PUBLICITE

Les règles concernant l'identité visuelle à respecter par les bénéficiaires pour les actions de publicité en ce qui concerne l'initiative WiFi4EU sont disponibles sur la page WiFi4EU du site web de l'INEA: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu>.

12. INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS ET PROCEDURE DE SOUMISSION

12.1 Information pour les candidats

Des informations pratiques sur le présent appel à candidatures (modèle de convention de subvention, programme de travail 2019-2020) sont disponibles sur la page WiFi4EU du site web de l'INEA: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu>.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site web, ainsi que le fil Twitter de l'INEA (@inea_eu) jusqu'à la date limite de soumission des candidatures.

Toutes les questions relatives au présent appel doivent être adressées au service d'assistance de l'appel, dont les coordonnées figurent au bas de chaque page du portail WiFi4EU¹⁸. Le service d'assistance enverra directement une réponse à l'adresse électronique à partir de laquelle la question aura été expédiée.

Les réponses basées sur des questions récurrentes peuvent être publiées dans la FAQ disponible sur le site web du marché unique numérique¹⁹ et également accessible via la page web de l'appel à candidatures.

12.2 Procédure de soumission

Les candidatures ne peuvent être soumises que par voie électronique, à condition que les documents justificatifs requis soient téléchargés sur le portail WiFi4EU en utilisant le compte EU Login utilisé pour l'inscription de la commune sur ce portail. De plus, les candidatures doivent être soumises après la date d'ouverture de l'appel à candidatures: le

¹⁶ Ce formulaire est disponible ici: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/wifi4eu>

¹⁷ Pour plus d'informations sur la façon d'obtenir un EU Login, voir <https://webgate.ec.europa.eu/cas>

¹⁸ Voir <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/wifi4eu-le-wifi-gratuit-pour-les-europeens?lang=fr>

¹⁹ Voir <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/wifi4eu-questions-et-reponses?lang=fr>

17 mars 2020 à 13h00 CET (heure de Bruxelles) et avant la date de clôture de l'appel: **le 18 mars 2020 à 17h00 CET (heure de Bruxelles)**. Les candidatures dans toutes les langues officielles de l'UE seront acceptées.

Le candidat peut cliquer sur le bouton pour soumettre sa candidature au moment de son choix. Cependant, toute tentative de soumission avant l'ouverture officielle de l'appel (heure de l'horloge du serveur central faisant foi) sera automatiquement rejetée. Le candidat en sera immédiatement averti et aura la possibilité de refaire une tentative. Lorsque le processus de soumission d'une candidature après l'ouverture de l'appel aura été mené à bien, le candidat en sera informé.

Voir aussi la section 6 ci-dessus concernant les pièces justificatives à fournir.

Les candidats seront informés individuellement des résultats du processus de sélection en temps utile.

13. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute réponse à un appel à propositions suppose l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (telles que le nom et l'adresse) via le portail WiFi4EU. Ces données seront traitées conformément à la législation applicable.

Sauf indication contraire, les questions et toutes les données à caractère personnel demandées seront traitées uniquement aux fins de l'attribution des coupons conformément aux appels à candidatures et, pour les candidatures retenues, aux fins de la gestion des subventions. Les données à caractère personnel contenues dans la candidature (prénom, nom, adresse électronique, données concernant la position dans l'organisation, pièce d'identité/passeport) seront traitées dans les limites fixées par le règlement (UE) 2018/1725²⁰ et selon le principe du besoin d'en connaître.

Le responsable du traitement des données est la DG CONNECT.

Des détails concernant le traitement des données à caractère personnel du candidat sont disponibles dans la déclaration de protection de la vie privée disponible sur la page d'accueil du portail WiFi4EU.

Si le bénéficiaire se trouve dans l'une des situations visées à l'article 136 et à l'article 141 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046²¹, ses données à caractère personnel peuvent être enregistrées dans le système de détection et d'exclusion précoces (EDES) mis en place par la Commission. Pour de plus amples informations, voir la déclaration relative à la protection de la vie privée du portail WiFi4EU: <https://ec.europa.eu/digital-single-market/news-redirect/624124>.

²⁰ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1725>

²¹ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1533027354880&uri=CELEX:32018R1046>